



**Cégep de la Gaspésie
et des Îles**



La liberté académique au Cégep de la Gaspésie et des Îles

**Déclaration de la communauté
collégiale**

Direction des études
Cégep de la Gaspésie et des Îles
Novembre 2023

Table des matières

Introduction	4
Une déclaration de principe	5
La définition de la liberté académique	6
À qui s'applique la liberté académique?	7
Les limites de la liberté académique	7
La population étudiante a-t-elle son mot à dire?	8
La liberté académique a-t-elle une valeur légale?	9
Conclusion : la liberté académique au service de l'apprentissage	9
Bibliographie	11



« La société dans laquelle nous vivons et que nous contribuons à construire a besoin de personnes saines, responsables, actives, créatives, ouvertes à la culture, capables d'esprit critique et capables de se prendre en main face aux petites et grandes exigences de la vie. Nous visons donc à former, sur les plans intellectuel, social, affectif, moral et psychomoteur, des personnes en harmonie avec elles-mêmes, avec autrui et avec l'environnement, qui sont capables de participer activement à la vie en société et de se réaliser pleinement, soit comme citoyens, travailleurs ou autrement. »

– Projet éducatif du Cégep de la Gaspésie et des Îles, 1998

Introduction

Le projet éducatif que s'est donné le Cégep de la Gaspésie et des Îles, d'inspiration humaniste, décrit bien ce à quoi nous aspirons : le développement de la personne dans son intégralité. À travers l'accomplissement de sa mission d'enseignement supérieur, ce projet donne un sens aux actions du Cégep et les renforce. Dans la poursuite de cet idéal, il arrive au personnel enseignant ou de recherche de puiser dans diverses sources d'information, dont certaines sont issues d'autres époques, ou d'autres contextes, qui ne reflètent pas nécessairement les valeurs d'aujourd'hui et qui peuvent être déstabilisantes. Cette approche constitue néanmoins un passage nécessaire à la poursuite de certains objectifs pédagogiques, le but étant d'ouvrir les horizons et de stimuler le développement de la pensée. Le respect de la liberté d'expression et de la dignité de la personne ainsi que l'ouverture à la différence, mais aussi à la connaissance, doivent servir de guides. Concrètement, dans certaines situations d'apprentissage, des questions sensibles seront traitées. En cas d'inconfort, le dialogue, et non les interdictions, doit toujours primer. Il s'agit du meilleur instrument dont dispose la communauté collégiale du Cégep de la Gaspésie et des Îles pour assurer le respect de chaque personne.

Une déclaration de principe

La liberté académique a suscité son lot de controverses dans les universités et les cégeps. Il semblait nécessaire de mener une réflexion au sein de notre établissement pour clarifier les principes devant guider l'exercice de cette liberté. La communauté collégiale a choisi d'adopter une déclaration sur laquelle elle pourra s'appuyer en cas d'inconfort ou de litige à propos de certains sujets délicats ou controversés dans le cadre de la pratique enseignante ou de projets de recherche.

Les principes de cette déclaration ne sont pas prescriptifs et n'ont pas pour but d'encadrer les pratiques de manière coercitive. Ils visent plutôt à **réitérer l'importance du dialogue et de l'ouverture** dans un contexte pédagogique.

Évidemment, d'autres organisations se sont intéressées à ces questions, dont le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), le Comité sur la liberté académique de l'Université d'Ottawa et la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire (appelée dans ce document la Commission Cloutier). Les différents rapports et mémoires produits par les instances susmentionnées, qui se sont elles-mêmes largement inspirées de la *Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur*, adoptée par l'UNESCO en 1997, ont nourri les pages qui suivent.



« Une
déclaration
sur laquelle
s'appuyer en
cas d'inconfort
ou de litige »

La définition de la liberté académique

Les travaux de la Commission Cloutier ont grandement inspiré le comité sur la liberté académique du Cégep de la Gaspésie et des Îles. Le rapport de la Commission Cloutier, qui a notamment considéré les intrants du CSE et de la CDPDJ, propose une définition de la liberté académique qui concorde avec les autres écrits consultés. Si, pour cette commission, la liberté académique semble avoir été réduite aux sphères universitaires, il apparaît tout de même pertinent de s'en inspirer pour proposer une définition adaptée à la réalité collégiale en remplaçant simplement le mot « universitaire » par le terme « académique » :

«La liberté "académique" se définit par le droit à la liberté d'enseignement et de discussion, à la liberté de recherche, de création et de publication et à la liberté d'exprimer son opinion sur l'établissement ou le système au sein duquel travaille le bénéficiaire de cette liberté, de ne pas être soumis à la censure institutionnelle et de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations académiques. La liberté académique doit être exercée en conformité avec les normes d'éthique et de rigueur scientifique.» (Commission Cloutier, 2021, p. vi)

Cette définition stipule que l'enseignement et la recherche sont réputés « libres », qu'ils ne sont pas restreints en vertu de croyances, de dogmes ou d'influences indues par l'établissement d'enseignement ou par d'autres établissements. Cela ne signifie pas que tout peut être dit à n'importe quel moment. Il est tout de même important de défendre l'idée faisant de la salle de classe un endroit privilégié pour proposer des réflexions qui, dans d'autres contextes, pourraient s'avérer contentieuses.

La définition de la Commission Cloutier reconnaît également la liberté, pour le personnel enseignant et le personnel de recherche, d'exprimer divers points de vue sur l'établissement et son organisation, que ce soit à travers sa participation à différentes instances internes ou dans l'espace public. La possibilité d'une telle prise de parole est importante pour la santé démocratique de l'établissement et de la société.

Selon la vision de la communauté collégiale du Cégep de la Gaspésie et des Îles, l'intention pédagogique, l'esprit d'ouverture et le souci de l'autre ne s'opposent pas à la liberté académique, mais la rendent possible. Ces éléments sont les conditions d'un dialogue sain et fécond sur lequel l'esprit de collégialité propre au cégep est fondé.

À qui s'applique la liberté académique?

La liberté académique s'applique aux personnes qui enseignent ou qui effectuent de la recherche dans des établissements d'enseignement supérieur. Cela inclut :

- le corps enseignant;
- le personnel de recherche;
- les stagiaires de recherche ou d'enseignement.

Les personnes qui n'enseignent pas ou qui ne font pas de recherche sont protégées par d'autres droits et libertés, comme la liberté d'expression et le droit à l'éducation.

Comme mentionné par l'UNESCO, le principe de liberté académique vise à permettre la libre circulation des idées en assurant que le personnel enseignant et le personnel de recherche puissent «exercer [leurs] fonctions sans subir de discrimination d'aucune sorte ni avoir à craindre de mesures restrictives ou répressives de la part de l'État ou de toute autre source» (UNESCO cité dans CDPDJ, 2021, p. 8).

Les limites de la liberté académique

La liberté académique n'est pas absolue. Elle est conditionnelle au respect des droits et libertés des personnes qui interagissent avec les détenteurs et les détentrices de la liberté académique. Un enseignant ou une enseignante ne peut pas, par exemple, discriminer un étudiant ou une étudiante ni lui manquer de respect dans le but de proposer une réflexion en classe.

En effet, pour que la liberté académique puisse être invoquée, il importe que le corps enseignant et le personnel de recherche «respectent les principes professionnels reconnus, notamment ceux de la responsabilité professionnelle et de la rigueur intellectuelle» (UNESCO cité dans CDPDJ, 2021, p. 8). Le principe de liberté académique implique donc que la recherche et l'enseignement se conforment aux normes d'éthique et de rigueur intellectuelle caractéristiques des établissements d'enseignement supérieur. La volonté d'aborder

des sujets sensibles en classe doit répondre à une intention pédagogique préalable. La nature sensible d'un sujet ne dispense pas l'enseignant ou l'enseignante de respecter l'éthique ou la rigueur intellectuelle. Au contraire, plus un sujet est réputé sensible, plus l'éthique et la rigueur sont de mise afin d'assurer un climat d'échange sain et constructif. Il en va de même pour la dimension de la liberté académique qui concerne la prise de parole publique et l'expression au sein des instances organisationnelles.

Il est possible qu'un sujet suscite un certain malaise. Néanmoins, si le sujet sert une intention pédagogique et que les principes professionnels de l'établissement sont respectés, il devrait être possible de surmonter le malaise en expliquant les phénomènes qu'il permet de comprendre ou les objectifs d'apprentissage qu'il permet d'atteindre.



La population étudiante a-t-elle son mot à dire?

En tant que forme particulière de liberté d'expression, la liberté académique s'articule autour des droits découlant des chartes canadienne et québécoise des droits et libertés, qui concernent l'ensemble de la population, ainsi que de la liberté d'apprendre de la population étudiante (un corollaire du droit à l'éducation). En ce qui concerne les droits contenus dans les chartes, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse souligne que la charte québécoise protège notamment le « droit de toute personne à la sauvegarde de sa dignité, [...] [le] droit à l'intégrité et à la liberté de sa personne [...] et [le] droit à la reconnaissance et à l'exercice de tous les droits et libertés de la personne, en pleine égalité, sans distinction fondée sur un motif prohibé de discrimination » (CDPDJ, 2021, p. 12). La liberté académique ne peut pas être invoquée pour supplanter ces droits.

En ce qui concerne la liberté d'apprendre, la Commission Cloutier précise que le droit à l'éducation comprend notamment « le droit de choisir ses cours en fonction des programmes,

ainsi que son lieu et son domaine d'études, de recevoir une formation de qualité, de bénéficier d'un contexte qui favorise l'apprentissage, les discussions et les débats rationnels » (Commission Cloutier, 2021, p. 52).

Cela ne signifie pas que les propos tenus en classe ne peuvent pas être provocants du point de vue des étudiants et des étudiantes : il est possible qu'ils le soient. Cependant, la liberté académique doit d'abord servir à « la quête de connaissances », comme le mentionne le Comité sur la liberté académique de l'Université d'Ottawa (2021), et l'approche choisie en ce sens doit prendre en compte les droits et libertés susmentionnés.

Lorsqu'il est nécessaire de présenter un contenu perçu comme provocant, le lien avec les objectifs d'apprentissage doit être clarifié. L'explication de la relation entre le contenu et l'objectif d'apprentissage devrait permettre de dissiper le malaise et de mettre l'éducation au premier plan.

La liberté académique a-t-elle une valeur légale?

Bien que les définitions présentées n'aient pas, à proprement parler, de valeur juridique, certaines d'entre elles peuvent acquérir une valeur légale lorsqu'elles sont inscrites dans les conventions collectives. Elles font ainsi partie de contrats de travail pouvant être arbitrés par les tribunaux du travail. La liberté académique peut aussi être encadrée par des normes et des règles adoptées au sein des institutions. Puisqu'il s'agit d'une valeur essentielle à tout établissement d'enseignement supérieur, le Cégep de la Gaspésie et des Îles tient à garantir son engagement en faveur de la liberté académique. La perspective choisie à son égard est cependant non contraignante, misant d'abord et avant tout sur le dialogue, l'écoute et le respect.

Conclusion : la liberté académique au service de l'apprentissage

Les sujets controversés ou délicats alimentent des discussions qui contribuent à rendre une société vivante et dynamique. Dans une salle de classe, ces sujets doivent représenter une occasion pour élargir les perspectives, ouvrir le dialogue et approfondir les réflexions. La liberté académique est le principe qui rend possible l'accomplissement du projet éducatif.

Le Cégep de la Gaspésie et des Îles a choisi d'appuyer le principe de la liberté académique dans le but d'offrir un milieu d'enseignement qui contribue à former des personnes capables de participer pleinement à la vie en société et de développer leur sens critique. Le principe de liberté académique est essentiel à l'atteinte de notre mission. Cette déclaration tente de faire le pont entre la liberté académique et les autres droits qui doivent également être pris en compte. Si la déclaration du Cégep de la Gaspésie et des Îles est en lien avec son projet éducatif, c'est que la liberté académique est fondamentale pour garantir, au sein de l'établissement, une formation de qualité et compatible avec l'enseignement supérieur. Telle est la finalité que le Cégep soutient.



Le comité sur la liberté académique

Le texte de cette déclaration a été rédigé par le comité sur la liberté académique, composé des personnes suivantes :

Marjorie Dallaire

Enseignante en communication
au campus de Carleton-sur-Mer

Aimie Forbes

Conseillère pédagogique
au campus de Gaspé

Jean Gagné

Directeur des études
(à la retraite depuis février 2023)

Serge Rochon

Directeur des études (depuis février 2023),
directeur du campus des Îles-de-la-Madeleine
(jusqu'à la fin janvier 2023)

Walter-Olivier Rottmann-Aubé

Enseignant en sociologie
au campus de Gaspé

Joaquin Sabat

Enseignant en sociologie
au campus des Îles-de-la-Madeleine

Les personnes-ressources

Danka Cormier

Directrice adjointe des études

Amanda Emilie Côte-Boudreau

Conseillère pédagogique
au campus de Carleton-sur-Mer

Bibliographie

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (2021). *Mémoire sur la liberté académique en enseignement supérieur*, Gouvernement du Québec, 49 p.
cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/06/50-0545-ME-liberte-academique.pdf

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2021). *Mémoire à la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire*, gouvernement du Québec, 30 p.
cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/memoire_liberte-academique.pdf

COMITÉ SUR LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE (2021). *Rapport du comité sur la liberté académique*, Université d'Ottawa, 40 p.
uottawa.ca/about-us/sites/g/files/bhrs336/files/2021-11/rapport_comite_sur_la_liberte_academique_fr_final_v9.pdf

COMMISSION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE INDÉPENDANTE SUR LA RECONNAISSANCE DE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE DANS LE MILIEU UNIVERSITAIRE (2021). *Reconnaître, protéger et promouvoir la liberté universitaire, Rapport de la Commission*, Gouvernement du Québec, 71 p.
cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/Rapport-complet-Web.pdf?1639494244

Crédits

Graphisme et impression : Imprimerie des Anses inc.

Photographies : © Roger St-Laurent



Études grandeur nature

cegepgim.ca